

*M. le Préfet
S. Bur
Grand Bornand*

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie les constructions dites les "trésors du hameau de Bois-Bercher, commune du grand-Bornand.

Parcelles cadastrales visées:

Section A - 994 à 996.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Grand-Bornand et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 JUIL 1946

*Le Directeur du Cabinet
Régis Volff*

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU DES SITES

Heinrich